

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 143 Subvention (350 000 euros) et avenant avec l'Association des Cités du Secours Catholique pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 27 décembre 2017 avec l'Association des Cités du Secours Catholique lui attribuant une subvention d'un montant de 350 000 euros, au titre de 2019, pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention avec l'association du Secours Catholique.

Article 2 : La subvention de la Ville de PARIS pour l'association du Secours Catholique (SIMPA 29981, N° dossier 2019_07564), au titre de l'année 2019, est fixée à 350 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 350 000 euros sur la rubrique 421, chapitre 65, nature 65748, destination 4213009 du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'année 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO